

 <p>SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ</p>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	N° 2019_04_78

Le 04 avril 2019,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chatte à 19h.

Date de convocation : **29 mars 2019**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents titulaires : 62

Présents suppléants : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 68

Présents : Bernard PERAZIO - Jean CARTIER - Jacques BOURGEAT - Aimé LAMBERT - Gilbert CHAMPON - Antoine MOLINA - André ROUX - Dominique DORLY - Nicole BUISSON - Jean-Michel ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - Jean -Claude POTIE - Robert ALLEYRON-BIRON - Pierre ROUSSET - Ghislaine ZAMORA - Vincent BAYOT - Vincent LAVERGNE - Aude PICARD-WOLFF - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET-BILLET - Bernard FOURNIER - Amandine VASSIEUX - Michel VILLARD - Alain JOURDAN - Michel EYMARD - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND - Christian GARNIER - Daniel FERLAY - Monique FAURE - Nadia PINARD-CADET - Sylvain BELLE - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - Imen ALOUI - Jean-Yves BALESTAS - François BALLOUHEY - Jean-Michel REVOL - Anne-Marie REY-FOITY - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Nicole NAVA - Jacques BARBEDETTE - Pierre LIOTARD - Jean BRISELET - André GILOZ - André ROMÉY - Jean-Pierre FAURE - Yvan CREACH - Michel GENTIT - Bernard EYSSARD - Dominique UNI - Alain ROUSSET - Denis FALQUE - Georges PAYRE-FICOUT - Isabelle DUPRAZ-FOREY - Jean-Marc VERNET - Françoise AGU-MICHALLET - Philippe MAQUET - Micheline BLAMBERT

Suppléants : René GUINARD (Suppléant de Isabelle ORIOL), Serge BIMMEL (Suppléant de Béatrice GENIN), Michel MURDINET (Suppléant de Pascale POBLET), Isabelle COTTE (suppléante de Jean-Claude DARLET)

Absents : Isabelle ORIOL - Olivier FEUGIER-POSILEK - Marie-Hélène FREI - Gilles RETUREAU - Madeleine BRENGUIER - Béatrice GENIN - Aurélie MANCA-GUILIANI - Laura BONNEFOY - Caroline PEVET - Gérard QUINQUINET - Pascale POBLET - Jean-Claude DARLET

Procurations : Marie-Hélène FREI à Dominique DORLY - Gilles RETUREAU à Michel GENTIT

Secrétaire de séance : André ROUX

Objet : Approbation du Zonage d'assainissement des eaux usées de Cognin les Gorges

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3,

Vu Les articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-1-11,

Considérant le travail engagé par la commune de Cognin les Gorges pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le travail engagé par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour la mise à jour du Zonage d'assainissement des eaux usées mené conjointement entre la commune et l'intercommunalité, Considérant que le PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées peuvent faire l'objet d'une enquête publique unique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la Commune de Cognin les Gorges tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le Conseil communautaire souhaite soumettre à enquête publique le projet de Zonage dans le cadre d'une enquête publique unique menée conjointement avec la commune de Cognin les Gorges et concomitante avec celle de son Plan Local d'Urbanisme,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire de Cognin les Gorges pour le lancement, le suivi, la clôture et l'organisation de cette enquête publique unique,

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 038-200070431-20190404-2019_04_78-DE

- **PRECISE** qu'une convention fixant les prises en charges financières respectives de la commune et de l'intercommunalité pour cette enquête publique unique sera établie ultérieurement.

Pour extrait conforme,
Le Président

Délibération certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de l'affichage le :

